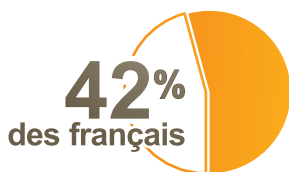


[SORTIE DE GROUPE PASSAGE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ INDIVIDUELLE]

Fiche pratique



Quelques chiffres



Bénéficiaires d'une complémentaire santé collective obligatoire, négociée et partiellement financée par leur employeur.

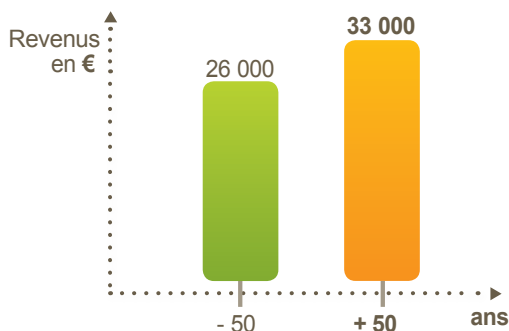
C'est l'âge moyen du départ à la retraite

**62
ans**

718.0000 | départs à la retraite en 2013
La moitié change de complémentaire santé



Pouvoir d'achat supérieur à la moyenne pour les + 50 ans mais diminution de revenu de 27% à 39%



La retraite et précisément la période de transition (avant et après le départ) sont des moments très spéciaux dans une vie où l'on se reconstruit, où l'on acquiert de nouveaux repères, où l'on adopte de nouvelles habitudes.



Loi Evin : le maintien des garanties

Les principes

La loi Evin de 1989 autorise le salarié couvert par un **contrat collectif obligatoire** en matière de complémentaire santé à demander que ses garanties soient prolongées après son départ en retraite. L'assureur du groupe est alors obligé de lui proposer un **contrat individuel présentant les mêmes garanties** que celles de son contrat collectif, à un **tarif encadré** (50% maximum d'augmentation des cotisations + la part employeur). Le salarié doit en faire la demande au plus tard 6 mois après son départ.

Un avantage... qui ne constitue pas toujours une réelle opportunité

Dans les faits, la conservation d'un contrat collectif s'avère souvent très chère : même si la cotisation est plafonnée, celle-ci n'est plus financée par l'employeur ! En prenant en compte ces différents facteurs de hausse, **le coût réel peut augmenter de 200%** ou plus lors du passage à la retraite.

Autre inconvénient majeur : les garanties proposées seront les mêmes que celles prévues par le contrat collectif, soit **des garanties qui ne sont pas forcément adaptées aux besoins des plus de 60 ans...**

Pour ces différentes raisons, plus de la moitié des salariés couverts par un contrat collectif changent de complémentaire santé lorsqu'ils cessent leur activité.



A vous de jouer

Le maintien des garanties, lorsqu'il est connu par leur bénéficiaire potentiel, n'est pas toujours avantageux pour les seniors, qui gagneraient à solliciter un nouvel assureur.

A vous de leur démontrer.

Les objections du client

« Je pars à la retraite et mon entreprise vient de me faire une proposition à titre individuel. »

« Je n'ai pas besoin de mutuelle, je ne suis jamais malade. »

Vos arguments

« La retraite est le moment pour faire le point sur vos contrats en cours (assurance santé, auto habitation...), vous avez de nouveaux besoins et surtout désormais vous avez le temps de choisir le meilleur rapport garanties/ prix. Je vous propose de réaliser ensemble une première étude.... »

Des garanties adaptées aux + de 60 ans grâce à une gamme complète de solutions dédiées aux seniors

- Ma santé évolutive : la solution tout inclus, spéciale Sortie de groupe, sans limitation et sans délai d'attente pour tous les besoins
- Mon assurance santé globale : les garanties incontournables avec options à rajouter (Pack Confort, Pack Bien être...)

Des couvertures qui correspondent à leur budget de éco à premium

- Mon assurance santé globale propose 7 niveaux de garanties
- Ma santé évolutive propose 9 niveaux dont 6 niveaux évolutifs pour répondre aux besoins en santé qui évoluent

Proposez-leur une tarification

Vos outils sur Intrapril



● **Calculatrice Convertisseur garanties contrat collectif**

Vous choisissez le poste puis le niveau de couverture du contrat collectif actuel
Et vous obtenez les équivalences par poste en % de la base de remboursement de la Sécurité sociale.
Enfin vous obtenez le niveau moyen préconisé sur Ma santé évolutive.

● **Calculatrice convertisseur PMSS 2014**

Pour connaître rapidement la valeur en euros d'un taux de PMSS.

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Tél. : 0 974 50 20 20 - Fax : 04 78 53 65 18 - www.april.fr

S.A. au capital de 500000€ - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Tailbout - 75436 Paris cedex 09.
Produits conçus et gérés par APRIL Santé Prévoyance et assurés par AXERIA Prévoyance.



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.